

Reconnaissance du Burn-out en tant que maladie professionnelle : avancée importante pour les agents publics victimes d'épuisement professionnel ou de troubles psychiques liés au service

Le Conseil d'État, dans sa **décision n°495253 du 17 juillet 2025**, vient d'apporter une clarification majeure sur l'allocation temporaire d'invalidité (ATI) en cas de maladie professionnelle non inscrite dans les tableaux officiels.

👉 En reconnaissant qu'un taux d'incapacité de 10 % suffit pour ouvrir droit à l'ATI - même en l'absence de désignation dans un tableau -, la Haute juridiction corrige une interprétation restrictive de l'administration

✅ Cette décision marque une avancée importante pour les agents publics victimes d'épuisement professionnel ou de troubles psychiques liés au service.

💬 Un signal fort : l'imputabilité au service prime sur l'inscription au tableau, à condition que le taux d'incapacité soit conforme au Code de la sécurité sociale.

🔴 RH, juristes publics, représentants syndicaux : cette jurisprudence est à connaître et diffuser pour mieux défendre les droits des agents.

Jurisprudence à suivre de près.

[Télécharger1753886181324](#) **Conseil d'État 495253, lecture du 17 juillet 2025**

POUR RECEVOIR NOTRE NEWSLETTER

VEUILLEZ SAISIR VOTRE ADRESSE MAIL SUR NOTRE SITE :

WWW.SAFPT.ORG



BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e),
Nom Prénom.....
Adresse.....
Grade.....
Collectivité.....

Demande mon adhésion au
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE (S.A.F.P.T)
SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est
Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cedex 9

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale
ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

Votre contact local

22 OCTOBRE 2025

T. CAMILIERI

Protection du bon usage du pouvoir hiérarchique en matière d'accident de service

Une décision récente de la CAA de Nantes (n°24NT00524 - 3 juin 2025) rappelle les limites de la qualification d'un accident de service dans la fonction publique.

🔴 Une agent dépose un mémoire pour sa promotion, accompagné d'un courrier qu'elle rédige elle-même en y insérant un avis "très favorable" de ses supérieurs.

🔴 Ces derniers renvoient le document barré d'un simple trait de stylo, sans signature ni commentaire.

🔴 L'agent invoque un événement brutal et traumatisant... mais la justice rappelle que le pouvoir hiérarchique inclut le droit de corriger ou refuser un écrit, même pour une promotion.

⚖️ Pour être reconnu comme accident de service, un événement doit être soudain, violent, daté, lié au service, avec une lésion.

Un désaccord hiérarchique exprimé sobrement n'entre pas dans ce cadre.

✳️ Une décision utile pour tous les acteurs RH et les agents : elle réaffirme les contours de l'autorité hiérarchique et évite les dérives dans l'interprétation du droit aux accidents de service.

Télécharger CAA de NANTES, 6ème chambre, 03_06_2025, 24NT00524, Inédit au recueil Lebon

[CAA de NANTES, 6ème chambre, 03/06/2025, 24NT00524, Inédit au recueil Lebon](#)

Modification de la fiche de poste : attention à la procédure contradictoire !

FICHE DE POSTE



Dans un arrêt du 12 février 2025 (CAA Douai, n°24DA00712), la justice administrative rappelle un principe fondamental en matière de gestion RH dans la fonction publique : toute mesure prise en considération de la personne, même sans caractère disciplinaire, impose un respect strict de la procédure contradictoire.

👉 En l'espèce, la mesure de modification de poste, prise sans respect de la procédure contradictoire, est annulée.

✗ Ni avertie du projet, ni en mesure de consulter son dossier, elle obtient gain de cause.

✅ La Cour confirme : modifier substantiellement l'affectation d'un agent sur des critères subjectifs constitue une mesure en considération de la personne.

🔗 DRH, DGS, élus : soyez vigilants ! Toute modification de poste liée au comportement d'un agent doit respecter les droits de la défense.

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000051212437?juridiction=CONSEIL_ETAT&juridiction=COURS_APPEL&juridiction=TRIBUNAL_ADMINISTRATIF&juridiction=TRIBUNAL_CONFLIT&page=1&pageSize=10&query=24DA00712&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE_DESC&tab_selection=cetat

CAA de DOUAI, 3ème chambre, 12/02/2025, 24DA00712

Fonction publique territoriale : ce qu'il faut savoir sur la formation statutaire obligatoire (FSO) !

La **hashtag formation statutaire obligatoire (FSO)** , pilier de la **hashtag formation** professionnelle dans la fonction publique territoriale, est bien plus qu'une formalité. C'est un levier de professionnalisation continue, obligatoire pour :

- ☑ Les nouveaux agents,
- ☑ Les agents titularisables,
- ☑ Les cadres en poste à responsabilité.

✂ Trois parcours structurants :

- ◊ Formation d'intégration
- ◊ Formation au premier emploi
- ◊ Formation tout au long de la carrière

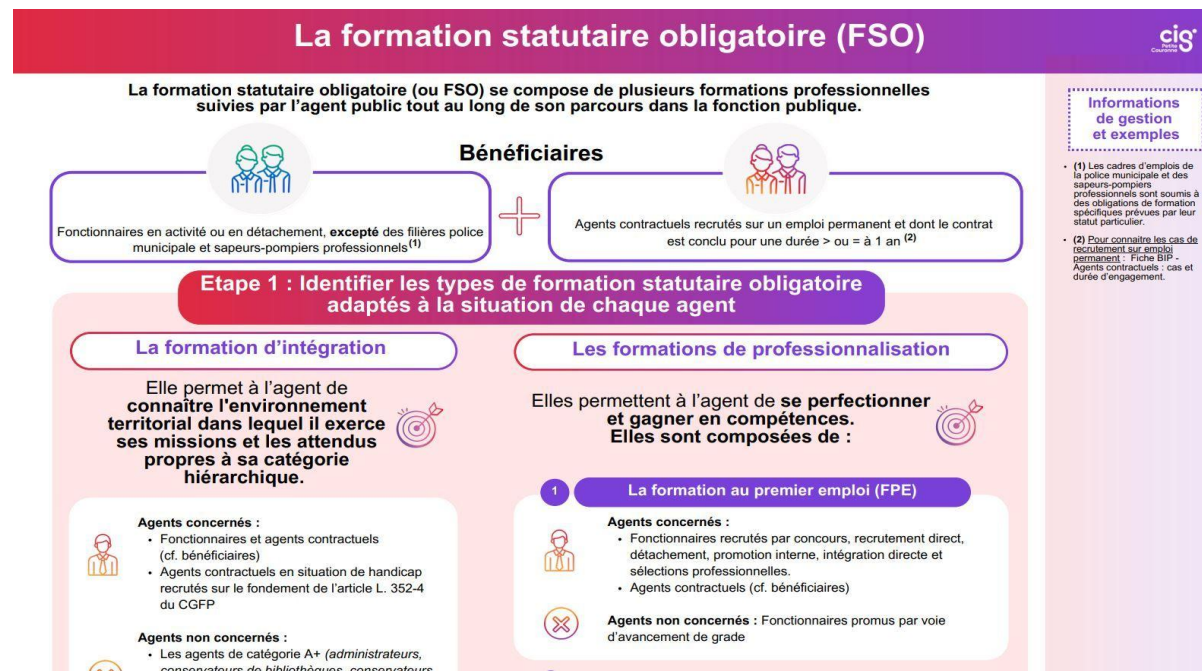
🎯 Objectif : garantir la maîtrise des missions, la connaissance de l'environnement territorial et la montée en compétences.

💡 À retenir : une formation non suivie dans les délais = une titularisation reportée. Le respect des échéances est donc crucial !

✂ Pour éviter les blocages RH, pensez à :

- Anticiper les inscriptions CNFPT
- Archiver systématiquement les attestations
- Mobiliser le dispositif de dispense si besoin (formations hors période ou équivalentes)

🔗 Une bonne gestion de la FSO, c'est un agent mieux formé, une collectivité plus performante !



Télécharger [ffo](#) **Source CIG**

3 semaines pour saisir le conseil médical par l'agent...

Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Article 5-2

Les conseils médicaux départementaux sont saisis pour avis par l'autorité territoriale, à son initiative **ou à la demande du fonctionnaire**.

Lorsque le fonctionnaire sollicite une saisine du conseil médical, **l'autorité territoriale dispose d'un délai de trois semaines pour la transmettre au secrétariat de cette instance qui doit en accuser réception au fonctionnaire concerné et à l'autorité territoriale**.

A l'expiration d'un délai de trois semaines, le fonctionnaire peut faire parvenir directement au secrétariat du conseil un double de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception. Cette transmission vaut saisine du conseil médical.

Collectivités locales : êtes-vous concernées par le remboursement du "coût lauréat" des concours ?

En application de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique, la collectivité qui recrute des lauréats de concours ou d'examens professionnels inscrits sur une liste d'aptitude tenue par le centre départemental de gestion territorialement compétent doit rembourser les frais liés à l'organisation du concours ou de l'examen professionnel dès lors qu'elle n'est pas liée par une convention avec ce centre de gestion. Les frais d'organisation de concours et d'examens professionnels constituant ainsi une dépense locale exigible pour la collectivité concernée, le comptable public doit mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires pour recouvrer ces sommes auprès de cette collectivité débitrice. Si en l'absence de recouvrement amiable, les personnes morales de droit public ne peuvent faire l'objet de voies d'exécution forcée, les biens des personnes publiques étant insaisissables en application de l'article L. 2311-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le comptable doit mettre en œuvre des procédures de recouvrement en fonction de la nature du débiteur public (État, établissement public national ou local, collectivité territoriale, établissement public de santé).

Lorsque le débiteur est une collectivité territoriale, le comptable doit en premier lieu lui adresser une lettre de relance. Si la lettre de relance n'est pas suivie d'effet, le comptable doit adresser à la collectivité débitrice une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception notamment pour interrompre le cours de la prescription quadriennale. Cette mise en demeure doit faire expressément état de la possibilité de recours à la procédure d'inscription ou de mandatement d'office respectivement prévue par les articles L. 1612-15 et L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En cas d'échec de cette mise en demeure, le comptable saisit par écrit l'ordonnateur de l'organisme public créancier pour l'informer de l'échec du recouvrement amiable et lui indiquer qu'il envisage, sauf opposition écrite de sa part, de demander, suivant le cas, soit à la chambre régionale des comptes, soit au représentant de l'État, la mise en œuvre de la procédure de l'inscription d'office (CGCT, art. L. 1612-15) ou du mandatement d'office (CGCT, art. L. 1612-16). Ainsi pour recouvrer la créance du centre départemental de gestion le comptable devra mettre en œuvre les procédures précitées.

Obligation de rembourser le coût lauréat par certaines collectivités et établissements publics refusant de s'exécuter <https://www.senat.fr/questions/base/2025/qSEQ250203271.html>

Accident de trajet : où commence le trajet domicile-travail lorsqu'un agent réside dans un immeuble collectif ?



Le Conseil d'État dans sa décision n° 494081 du 27 juin 2025 vient de clarifier cette question cruciale pour la fonction publique.

🔗 Lorsqu'un agent réside dans un immeuble collectif, le trajet domicile-travail commence dès la sortie de son logement, y compris dans les parties communes (escaliers, couloirs, parkings).

💡 Pourquoi c'est important ?

Jusqu'ici, les juridictions administratives divergeaient : certains considéraient qu'un accident dans les espaces communs n'était pas un accident de trajet, faute d'être encore sur la voie publique. Cette incertitude créait un risque juridique pour les employeurs publics et une inégalité de traitement entre agents.

⚖ Le Conseil d'État aligne désormais sa jurisprudence sur celle du juge judiciaire :

En habitat individuel, le trajet débute après avoir quitté sa propriété.

En habitat collectif, il débute dès la sortie de l'appartement.

👉 Conséquence pratique : un agent victime d'un accident dans le garage collectif ou les escaliers de son immeuble est désormais reconnu en accident de trajet et bénéficie de la protection prévue (prise en charge des soins, maintien de rémunération, allocation temporaire d'invalidité, etc.).

✅ Une avancée majeure pour la sécurité juridique et la protection sociale des agents publics. zone grise et simplifie la gestion des dossiers.

Télécharger [494081](#)